

Rendre accessible son commerce aux personnes à mobilité réduite

Public :

Artisan commerçant ayant un point de vente ou d'espace d'accueil

Modalités :

Durée : 2 demi-journées

Lieu : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Coût : 20 € par jour pour le chef d'entreprise, le conjoint collaborateur et les auxiliaires familiaux / GRATUIT la 1^{ère} année d'activité

Objectifs :

- **Connaître les points essentiels de la réglementation en matière d'accessibilité**
- **Etablir l'autodiagnostic de ses locaux**
- **Mettre en pratique l'accessibilité dans son entreprise**
- **Réaliser son dossier d'accessibilité**

Programme

1^{ère} demi-journée

- Connaître les points essentiels de la réglementation, et les échéances
- Réaliser l'autodiagnostic de son point de vente
 - o Arrivée du client dans le point de vente
 - o Cheminement à l'intérieur du point de vente
 - o WC, cabines, postes de travail

Travail personnel intersession : faire l'autodiagnostic de son point de vente

2^{ème} demi-journée

- Réaliser son dossier d'accessibilité et la demande de dérogation éventuelle

Pour le 1^{er} jour de la formation, l'artisan doit apporter des photographies de son commerce (façade, espace d'accueil du client et caisse). Il doit prendre les dimensions de son entrée : largeur du trottoir, largeur de l'entrée, espace disponible devant la porte. Et il doit réaliser le plan de son point de vente : de l'entrée à la caisse avec la largeur des cheminements.

Moyens pédagogiques : Diaporama et support pédagogique. Etude de cas concrets à partir de schémas et photos. Travail sur la trame de dossier fournie.

Renseignements et inscriptions auprès du service formation

Tél. 05 62 61 22 50 - Service-formation@cma-gers.fr